



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE 11 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIPD 2026 PROGRAMME S « SECURISATION »

N° 2026 - 12

Livry-Gargan, le 14 AVR. 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 26 ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan a engagé une politique de prévention de la délinquance et de sécurité reposant essentiellement sur un partenariat Etat/Collectivités Territoriales dans le cadre de la signature du contrat local de sécurité le 20 décembre 2001 et dans la réalisation d'actions de proximité ;

Considérant que la commune poursuit son plan pluriannuel d'installation de caméras de vidéoprotection et prévoit pour l'année 2026 le déploiement de 11 nouveaux sites de surveillance ;

Considérant que les objectifs de ce dispositif d'implantation de 11 nouvelles caméras a pour finalité d'élargir le périmètre de sécurisation contre la délinquance, les trafics de produits illicites, la sécurisation des bâtiments communaux, des axes stratégiques de la commune, la protection des commerces, la lutte contre les délits, détection d'accident ou de risques particuliers ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif FIPD programme S « Sécurisation » ;

Considérant que l'assiette de subvention déterminée par la Préfecture de Seine-Saint-Denis est plafonnée à 15 000 € par caméra, dans la limite de 50% du coût total, travaux compris, soit une subvention potentielle de 163 711,12 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que le nombre de caméras de vidéoprotection est de onze (11) et qu'il y a lieu, dès lors, d'abroger et de remplacer la demande de subvention afin de rectifier cette erreur matérielle ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger et de remplacer la décision n°2026-01 du 15 janvier 2026 ;

Article 2 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 163 711,12 €, conformément aux règles de détermination de taux de subvention définis par la Préfecture de Seine-Saint-Denis

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

| DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet) | Montant des dépenses HT | RECETTES | Montant des recettes | % |
|--|----------------------------|--|----------------------|----------------|
| Travaux | | Aides publiques | | |
| Acquisition et installation de 11 caméras de vidéoprotection | 327 422,25 € | Préfecture de Seine-Saint-Denis/ FIPD 2026 | 163 711,12 € | 50 |
| | | Région Ile de France | 98 226, 68 € | 30 % |
| | | | | |
| | | Commune de Livry-Gargan | 65 484, 45 € | 20% |
| | | <i>Dont Fonds Propres</i> | 65 484, 45 € | |
| TOTAL | 327 422,25 € | TOTAL | 327 422,25 € | 100,00% |

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental